Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	mologique et a l'etiquetage des produits mologiques									
	I.1 Numéro du d	ocument		AMARI: WOTER	I.2 Type d'Opé	rateur				
	FR-BIO-16.250-00	34400.2024.001	ي ا		☑ Opérateur					
	Miles 200 (1975)			Groupe d'opérateurs						
			- 1867 1867		Groupe a c	perateurs				
S			1004							
ire										
obligatoires	I.3 Opérateur ou	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle								
lig	Nom	Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)								
op	Nom LAGLAIRE Marielle Adresse Lieu dit Cruges 47150 Savignac-sur-Leyze				Adresse	6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande				
ıts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	_	ode ISO	FR	
Partie I: Éléments	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
lér	• Production	•								
:É										
e I										
\mathbf{rti}	l.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
Pa		ux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux								
Méthode de production: - production biologique, sauf durant la période de conversion										
						,				
• (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: - production de produits biologiques							ecitees			
	- producti	on de produits biologic	ques							
						4/				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce							choisir ce qui		
	convient) satisfa	it aux exigences dudit	règlement.		\ \ \ \ \				•	
	I.7 Date, lieu		_		I.8 Validité					
	Date	05 mars 2024	Nom et QUA	LISUD	Certificat vala	ble du	24/01/2024	au	31/12/2025	
		(Europe/Luxem	signature							
	Lion	bourg)								
	Lieu	Marmande (FR)								

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et	à l'etiquetage des produits biologiques						
II.1	Répertoire des produits							
Specification No.	m du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848						
o lac	hère	Biologique						
S Lu	zerne	Biologique						
Pai	cours herbeux	Biologique						
	affiers	Biologique						
II.2	Quantité de produits							
	Informations sur les terres							
II.4	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
الة II.5	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
II.6 2018	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règler 2018/848							
II.7 règl il n'	Liste des sous-traitants réalisant une ou des activi ement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le group a pas transféré cette responsabilité au sous-traita	ités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du pe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquel nt						
II.8	Informations sur l'accréditation de l'organisme d	e contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848						
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC								
Нур	perlien vers le certificat d'accréditation htt	tps://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf						
II.9	Autres informations							
Doc	cument justificatif fourni à l'opérateur confori tificat et tel que défini par la circulaire afférei	mément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent nte de l'INAO.						